

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0007

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE AVEC RACCORDEMENT À UNE CHAMBRE EXISTANTE AU DROIT DU 61 AVENUE LOUIS PASTEUR À NOISIEL (77186), DU 23 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 4 janvier 2023 de la société FGC, sise 72, rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture d'une tranchée pour réparation conduite avec raccordement à chambre existante pour le compte de ORANGE, au droit du 61 avenue Louis Pasteur à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FGC, sise 72, rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture d'une tranchée pour réparation conduite avec raccordement à chambre existante pour le compte de ORANGE, sur trottoir, au droit du 61, avenue Louis Pasteur à NOISIEL (77186), pour une durée de **2 jours**, entre le **23 janvier** et le **22 février 2023**.

ARTICLE 2 : La société FGC, est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0007

Portant « Autorisation de travaux de réparation de conduite avec raccordement à une chambre existante au droit du 61 avenue Louis Pasteur à Noisiel (77186), du 23 janvier au 22 février 2023 » (2)

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. **Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelles.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société FGC,
- La société Orange,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

